



CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES SOCIALES ET SOLIDAIRES DE PROCIVIS ALSACE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

ENTRE D'UNE PART :

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Alsace »

AMELOGIS, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif, 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Hubert MEISBERGER, Directeur Général,

Ci-après dénommée « AMELOGIS »

ET D'AUTRE PART :

Le Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), (CD/2018/009) ;
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH ;
- de sa politique volontariste.

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la convention conclue le 24 janvier 2023 entre Procivis UES-AP et l'Etat pour la période 2023-2030,

VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,

VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov',

VU la délibération n°CD-2021-8-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative au positionnement sur la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au territoire alsacien hors Eurométropolè de Strasbourg et hors Mulhouse Alsace Agglomération.

VU la délibération n°CP-2023- de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 octobre 2023

Ci-après dénommée « la CeA ».

Préambule

PROCIVIS UES-AP est un réseau national de statut coopératif, reposant sur des sociétés d'un type unique, les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) dont l'objectif premier est d'accompagner les ménages à devenir propriétaires de leur logement, selon le parcours et les aspirations de chacun.

Acteur historique spécialisé en faveur de l'accès social à la propriété, PROCIVIS UES-AP intervient sur tous les métiers de l'immobilier (aménageurs, promoteurs, constructeurs de maisons, bailleurs sociaux, administrateurs de biens, syndic, gestion locative) et se positionne aux côtés de l'État pour venir en aide aux plus démunis à travers ses Missions Sociales : les SACICAP ont ainsi développé une activité de financement des travaux de rénovation du parc privé de logement. Cette activité se traduit essentiellement par le préfinancement des aides aux travaux, des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge et exceptionnellement des subventions.

Après la mise en œuvre de deux conventions signées entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP en faveur des Missions Sociales pour les périodes 2007-2017 et 2018-2022, une nouvelle convention a été signée le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030.

Cette nouvelle convention engage l'Etat, en contrepartie de l'implication de PROCIVIS UES-AP sur les Missions Sociales, à favoriser le développement des activités immobilières de PROCIVIS UES-AP par la mobilisation de son foncier, la gestion du parc immobilier public et l'identification du patrimoine à rénover.

Elle ouvre des possibilités plus grandes d'interventions et notamment :

- La mobilisation de l'expertise des sociétés sur des projets identifiés par les territoires, notamment le développement dans le secteur des services,
- Des expérimentations en faveur de la création de logements accessibles et de la rénovation du parc ancien, notamment des prises de participation dans les projets Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou en Quartier Politiques de la Ville (QPV).

Cette hybridation des activités économiques et de l'engagement sociétal fait de PROCIVIS UES-AP un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Au niveau local, PROCIVIS Alsace exerce en Alsace tous les métiers de l'immobilier sur son territoire et peut intervenir auprès de ses collectivités actionnaires comme un véritable ensemble, en adéquation avec les politiques publiques de l'habitat. Seule l'activité de logement locatif aidé n'est pas exercée car les sociétaires de PROCIVIS Alsace disposent de leurs propres opérateurs, avec qui les structures de PROCIVIS Alsace trouvent les collaborations adaptées en fonction des projets.

Ainsi, les activités de PROCIVIS Alsace se regroupent en deux pôles :



POLE PRODUCTION

- **PIERRES & TERRITOIRES SAS** : promotion immobilière en habitat collectif et intermédiaire
- **SCI STBG-EUROMETROPOLE ACCESSION (OPIDIA)** : accession sociale sécurisée sur l'Eurométropole
- **SCI HERIA** : accession sociale sécurisée sur le Nord Alsace
- **SCI ATHIS** : accession sociale sécurisée sur le Sud Alsace
- **OIKOS SAS** : promotion immobilière en habitat individuel et groupé ; petits collectifs
- **SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE** : accession sociale en habitat individuel et groupé ; petits collectifs



POLE SERVICES A L'IMMOBILIER

- **SYNCHRO 68** : syndic, location, gérance et transaction sur le Sud Alsace (*SASIK*)
- **SYNCHRO 67** : syndic, location, gérance et transaction sur le Nord Alsace (*TRADIGESTION IMMOBILIER*)
- **CILOGE** : syndic sur le Sud Alsace
- **LA FONCIERE DE PROCIVIS ALSACE** : investissement locatif social en diffus
- **SCI MARAIS** : propriétaire des murs des locaux hébergeant les activités opérationnelles

Par ailleurs, l'activité d'aménagement foncier est exercée prioritairement par la SACIC d'HLM AMÉLOGIS. Elle permet notamment de proposer des opportunités foncières pour les activités de promotion immobilière en habitat individuel, groupé et collectif.

C'est grâce aux différents métiers développés par ses filiales que PROCIVIS Alsace et AMELOGIS peuvent se distinguer par une présence aux côtés des collectivités, sur toute la chaîne du logement. Cette distinction est amplifiée sur le territoire de ses sociétaires, dont notamment :

- La Collectivité européenne d'Alsace
- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
- Mulhouse Alsace Agglomération
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau

C'est ainsi que PROCIVIS Alsace entend co-construire avec AMELOGIS des actions et des outils pour répondre aux 5 enjeux de la politique de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace : énergie, attractivité, foncier, patrimoine, socio-démographie.

Les réponses apportées s'appuient sur des partenariats déjà en cours, notamment avec Action Logement, CDC Habitat et OKTAVE, et une concertation approfondie avec les sociétés et les outils du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace, tels que l'Etablissement public foncier d'Alsace, l'Agence d'urbanisme de Strasbourg,, le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace, l'Agence territoriale d'ingénierie publique, l'Agence départementale pour l'aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin, les Agence départementale d'information sur le logement 67 et 68.

Le résultat des filiales opérationnelles de PROCIVIS Alsace, et jusqu'en 2021 **le retour des fonds propres de l'activité financière**, ont permis de **consacrer depuis 2007 un cumul de 39 M€** aux Missions Sociales. Ainsi, **3 856 ménages** ont ainsi pu compter sur le réseau alsacien pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat.

Pour la période 2023-2030, en application des termes de la convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP, le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a décidé, lors de sa réunion du 6 avril 2023, de corréler plus fortement l'implication de ses structures opérationnelles dans les territoires et son engagement sociétal.

Cet objectif se traduit par :

- Une nouvelle dénomination des « Missions Sociales » renommées « Activités Sociales et Solidaires », pour mieux prendre en compte les enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et sa déclinaison des 3 piliers :

- La responsabilité sociale : traduite par l'activité en accession sociale (PSLA, BRS) et les Missions Sociales,
 - La responsabilité écologique : traduite par son engagement sur la rénovation énergétique dans le diffus et à travers son activité de Syndic,
 - La responsabilité territoriale : traduite par son engagement opérationnel dans la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Programmes Action Cœur de Ville (ACV), des Programmes Petites Villes de Demain (PVD) et des programmes de renouvellement urbain avec l'ANRU.
- Une déclinaison, à travers des conventions, des orientations locales avec les collectivités locales intéressées par la mise en place d'une synergie bénéficiant à la fois aux politiques de l'habitat déployées sur les territoires et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre PROCIVIS Alsace, AMELOGIS et la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire couvert par sa délégation de compétence des aides à la pierre.

Elle décrit :

- Les **modalités précises de mise en œuvre** des avances de subventions publiques et des prêts consentis aux particuliers ou aux syndicats de copropriétés situés sur le territoire,
- Les **modalités de collaboration attendues** pour que PROCIVIS Alsace s'inscrive en facilitateur dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Cette convention fixe le cadre de l'intervention que PROCIVIS Alsace et AMELOGIS déclineront sur le territoire de la délégation de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH.

Cette convention sera déclinée localement par PROCIVIS Alsace et AMELOGIS dans des **conventions opérationnelles avec les collectivités locales intéressées par la mise en place d'une synergie** bénéficiant aux politiques de l'habitat déployées sur les territoires et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace et d'AMELOGIS.

Article 2 – Adhésion au sociétariat de PROCIVIS Alsace

La mise en œuvre de la présente convention et des conventions territoriales qui lui seront rattachées, nécessite une adhésion préalable au sociétariat de PROCIVIS Alsace. Cette adhésion devra être maintenue pendant toute la durée de la convention.

Le barème applicable sera le suivant :

Taille de la commune/EPCI	Nombre de parts
> à 50 000 habitants	300
> à 30 000 habitants	250
> à 20 000 habitants	200
> à 15 000 habitants	150
> à 10 000 habitants	100
< à 10 000 habitants	50

La CeA étant déjà sociétaire de PROCIVIS Alsace à hauteur de XX parts, seul le maintien de l'adhésion pendant la durée de la convention s'applique.

Article 3 – Les axes de travail de la convention

La Collectivité européenne d'Alsace, AMELOGIS et PROCIVIS Alsace arrêtent leur collaboration autour des axes de travail suivants :

- **L'aménagement et l'attractivité des territoires** : dans les quartiers ou centres-villes concernés par des programmes nationaux tels qu'Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Programme de Rénovation Urbaine, les collaborations permettront d'appuyer les politiques d'accompagnement et de mutation du parc par le déploiement des savoirs-faires de PROCIVIS Alsace et AMELOGIS en maîtrise d'ouvrage, administration de biens et aménagement.
- **Le développement de projets de logements abordables** : la Collectivité européenne d'Alsace, AMELOGIS et PROCIVIS Alsace souhaitent développer des logements abordables en accession pour les publics modestes ou les publics spécifiques (Bail Réel Solidaire, PSLA, Accession Progressive à la Propriété). Ce développement sera réalisé sur les fonciers en extension, des dents creuses ou en réhabilitation de friches, identifiés par les territoires.
- **La réhabilitation énergétique du parc privé** : les efforts seront portés sur les ménages les plus modestes notamment par des actions conjointes pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov et du Fonds social « Coup de pouce » mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace en collaboration avec les collectivités locales volontaires pour lutter contre la précarité énergétique.
- **La lutte contre les logements vacants et dégradés** : dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite la mise en place d'une task-force sur les logements vacants et dégradés visant à étudier le devenir possible de certains biens. Procivis Alsace pourra être intéressée pour étudier les possibilités de transformation de certains biens ou le curage de certains îlots, notamment sur les communes labellisées programme Action Cœur de Ville au travers de la Vente d'Immeuble à Rénover ou du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière.
- **La réponse au vieillissement de la population** : PROCIVIS Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace ont créé le Fonds « Handicap et Âge » en 2020. Ce fonds reconduit jusqu'en 2026 continuera à appuyer les dispositifs de soutien mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace pour les ménages en perte d'autonomie. PROCIVIS Alsace intervient par le préfinancement des aides et des prêts complémentaires sur reste à charge.
- **Le traitement des copropriétés** : les appuis seront renforcés sur les copropriétés en difficulté, notamment celles identifiées dans le cadre du Programme Opérationnel d'Accompagnement en Copropriété de la Collectivité européenne d'Alsace pour contribuer à leur redressement.
- **L'hébergement des personnes en difficulté** : la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pourront identifier des projets spécifiques pour répondre aux besoins des publics vulnérables.
- **L'observation et le développement des Maisons de l'Habitat** : en tant qu'experts de l'habitat, à l'instar des autres acteurs de l'habitat social, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS seront associés aux travaux de l'observatoire de l'habitat et du foncier initiés par la Collectivité européenne d'Alsace. Les travaux permettront d'identifier l'évolution des marchés immobiliers, des équilibres

démographiques et sociaux pour d'échanger sur le réajustement des politiques et des actions menées sur le territoire.

Du fait de ses multiples métiers dans le domaine de l'habitat, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pourraient aussi trouver une place au sein des futures Maison de l'Habitat, selon les déclinaisons validées par la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités en co-responsabilité. La forme de la participation au projet pourra être adaptée en fonction des axes de développement souhaités par les collectivités.

Article 4 - Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace reconnaît l'importance des interventions de PROCIVIS Alsace et son rôle facilitateur pour le financement des dispositifs prioritaires de la politique locale de l'habitat. Elle essaie de faciliter le développement des activités opérationnelles en communiquant à PROCIVIS Alsace les comptes-rendus des observatoires dont elle est à l'initiative et en invitant les autres collectivités à faire de même.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Transmettre à PROCIVIS Alsace la programmation annuelle des opérations retenues au titre des dispositifs de rénovation du parc privé en les priorisant et en indiquant les besoins de trésorerie correspondants,
- S'assurer que les opérateurs, mandatés par elle, aient bien recueilli toutes les pièces permettant de clore les dossiers, pour que les financeurs libèrent le paiement des subventions à PROCIVIS Alsace,
- Construire avec PROCIVIS Alsace et AMELOGIS toutes les collaborations nécessaires pour mettre en œuvre les politiques publiques intéressant les champs d'intervention de PROCIVIS Alsace,
- Informer PROCIVIS Alsace et AMELOGIS, à l'instar des autres acteurs de l'habitat social, pour tout projet d'aménagement à venir,
- Informer PROCIVIS Alsace, à l'instar des autres acteurs de l'habitat social, pour toute consultation sur la cession de biens fonciers et immobiliers appartenant à son domaine privé ou à des organismes publics qu'elle contrôle aux fins de construction, de requalification ou de réhabilitation et en vue d'opérations permettant d'accueillir les publics identifiés par elle,
- A garantir les prêts des opérations réalisées dans le cadre d'un bail Réel Solidaire ou d'une opération locative sociale (Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Social) par Amélogis, PROCIVIS Alsace ou une de ses filiales,
- Soutenir l'action du réseau d'administrateurs de bien de PROCIVIS Alsace en incitant les collectivités locales qui souhaitent confier la gestion de leur patrimoine, à consulter PROCIVIS Alsace,
- Associer les parties aux réflexions portées sur le déploiement de la Maison de l'Habitat.

Article 5 – Les engagements de PROCIVIS Alsace au titre de ses Activités Sociales et Solidaires

PROCIVIS Alsace s'engage à :

- Mettre à disposition des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt

Général (PIG), sur les territoires pour lesquels des synergies avec les collectivités locales concourent à la fois au déploiement des politiques de l'habitat locales et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace.

- Poursuivre la collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre et l'amélioration du Fonds Handicap et Âge sur tout le territoire délégué par l'Agence Nationale de l'Habitat à la Collectivité européenne d'Alsace.
- Mobiliser une partie de ses ressources pour appuyer la Collectivité européenne d'Alsace dans la mise en œuvre efficiente de sa politique de l'habitat et étudier toutes les évolutions nécessaires pour appuyer les solidarités sociales et le développement des territoires. Cette intervention est effectuée à l'initiative et sous la responsabilité de Procivis Alsace sans contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

5.1 Des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts

PROCIVIS s'engage à mettre en place des avances et des prêts pour les ménages modestes et/ou très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants pour lesquels les financements bancaires sont difficilement obtenus ou pas adaptés en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Les avances de subventions restent réservées aux bénéficiaires dont les travaux sont suivis par un opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace, ou une collectivité locale, éligibles à une subvention publique (ANAH, Communauté de Communes, Collectivité européenne d'Alsace). Elles prennent la forme de « prêts avances » confortés par des mandats permettant à PROCIVIS Alsace de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés.

Des avances de subventions peuvent également être consenties aux copropriétés dégradées et/ou en difficulté, inscrites dans un plan de sauvegarde ou une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Copropriétés Dégradées. Ces avances seront réalisées à la suite de la signature d'une convention de préfinancement entre le délégataire, la collectivité maître d'ouvrage du dispositif, l'opérateur, le Syndic, l'ANAH, les co-financeurs et PROCIVIS Alsace. Une cession de créance au profit de PROCIVIS Alsace sera consentie par le Syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, auprès de l'ANAH et de tous les autres financeurs.

Les prêts sont réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) pouvant justifier d'une durée de détention du bien au moins égale à 5 ans. Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, de la suite qui leur est donnée.

Les travaux éligibles aux prêts sont ceux portant exclusivement sur la résidence principale des bénéficiaires et limités à :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

Ces avances et prêts sont priorisés sur les territoires favorisant les activités opérationnelles de PROCIVIS Alsace.

5.2 Un partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Handicap et Âge

Le Fonds « Handicap et Âge » permet de préfinancer sans frais les subventions de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace (Prestation de compensation du handicap, Allocation personnalisée d'autonomie et aides propres) et des Collectivités partenaires en matière d'adaptation du logement à

l'âge et au handicap. La Collectivité européenne d'Alsace a alimenté ce fonds à hauteur de 400 000 € : 200 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022.

PROCIVIS Alsace, qui a alimenté ce fonds à hauteur de 200 000 €, est le dépositaire, le comptable et le gestionnaire. Il s'engage à étudier avec la Collectivité européenne d'Alsace toutes les adaptations et évolutions nécessaires pour apporter aux ménages bénéficiaires et aux entreprises une solution favorisant la réalisation rapide des travaux.

La mobilisation de ce fonds est cumulable avec les Prêts Missions Sociales, ainsi que, sur le territoire du Haut-Rhin, avec les Prêts Territoire et Habitat 68.

5.3 Des collaborations à construire pour répondre aux attentes locales

PROCIVIS Alsace est un acteur et un outil des politiques publiques. A ce titre, il étudiera toutes les demandes de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales sociétaires de PROCIVIS Alsace pour développer de nouvelles actions entrant dans le champ des Activités Sociales et Solidaires.

Ces demandes seront analysées et approfondies au sein des instances prévues à l'article 7 de la convention, puis soumises au Comité de Pilotage des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace.

En particulier, PROCIVIS Alsace peut proposer son appui aux porteurs de projets pour :

- Construire des logements en accession sociale ou abordable et répondre aux enjeux spécifiques des parcours résidentiels des habitants dans les territoires, notamment en proposant ces logements en accession sociale ou abordable à des locataires du parc HLM du territoire.
- Se voir attribuer des droits à construire sur des terrains de requalification urbaine, en vue de la construction de logements neufs, en accession à la propriété (BRS et PSLA), ou de réhabilitation de logements existants destinés à des publics spécifiques, notamment les salariés des secteurs essentiels, les agents publics, ou les jeunes,
- Accompagner en tant que partenaires dans les réflexions menées par les groupes de travail des territoires et de la Collectivité européenne d'Alsace (pour la mise en œuvre de sa politique habitat) dans la mise en place des projets de restructuration, réhabilitation et rénovation des cœurs de ville,
- Mobiliser son expertise en matière de syndic pour accompagner les collectivités dans leurs politiques de soutien à la rénovation du parc privé.

5.4 Des enveloppes pré-affectées sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS, flèche une **enveloppe cumulée prévisionnelle sur la période 2023-2027 de 10,3 M€** répartie sur un principe de fongibilité de la façon suivante :

- 2,9 M€ pour les prêts Missions Sociales,
- 4,6 M€ pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions) réservées prioritairement sur les territoires faisant l'objet d'une contractualisation spécifique.
- 2,8 M€ pour les copropriétés, réservés prioritairement sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Colmar et Saint Louis Agglomération.

Le COPIL Activités Sociales et Solidaires se réserve le droit de réaffecter l'enveloppe, complète ou partielle, si celle-ci n'est pas consommée.

Ce montant sera révisé annuellement en fonction des résultats des activités opérationnelles.

Ces enveloppes feront l'objet d'une déclinaison territoriale dans le cadre des conventions opérationnelles avec les collectivités locales.

Article 6 – Les engagements d'AMELOGIS

AMELOGIS, en tant que société coopérative rattachée à PROCIVIS Alsace, s'engage à mobiliser une partie de ses bénéfices pour accompagner les territoires sur les projets de développement **d'hébergement pour les personnes en difficulté**.

A ce titre, AMELOGIS en tant que partenaire peut accompagner, sur ses fonds propres, les territoires et la Collectivité européenne dans les réflexions amont, dans le montage opérationnel et dans la réalisation des projets.

Par ailleurs, AMELOGIS ambitionne de développer l'accèsion progressive à la propriété (APP). Ce montage innovant permettrait aux locataires du parc HLM d'accéder à la propriété grâce à un double statut de locataires et d'associés dans une SCI dans laquelle l'achat progressif de parts sociales leur permettra d'en devenir propriétaire in fine.

AMELOGIS souhaite engager la réflexion avec la Collectivité européenne d'Alsace qui, en tant que délégataire sur le parc HLM et chef de file sur l'action sociale, pourra être conseillère et facilitatrice au développement de ce type d'accèsion.

Article 7 – Recouvrement

7.1. Au titre de l'engagement prévu par l'article 5.1. ci-avant et afférent aux avances de subventions publiques, PROCIVIS Alsace assure le recouvrement amiable des subventions publiques avancées à l'opérateur en charge des travaux ou à l'entreprise :

- lorsque ces travaux sont déclarés non conformes ;
- lorsque le montant des travaux réalisés et déclarés conforme est inférieur au montant estimé par le devis des travaux remis par cet opérateur et sur lequel ont été attribuées les subventions publiques.

Lorsque les tentatives amiables ont échoué et qu'il convient d'engager une procédure contentieuse devant le Tribunal à l'encontre de cet opérateur pour le recouvrement des subventions publiques avancées pour les travaux non conformes en cause, les frais liés au contentieux notamment honoraires d'avocats et frais d'huissiers, seront pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, pour ce qui concernent les subventions publiques avancées provenant de sa propre trésorerie.

Ces mêmes dispositions seront prises par PROCIVIS Alsace lorsqu'elle concerne sa trésorerie.

Lorsque les tentatives amiables ont échoué et qu'il convient d'engager une procédure contentieuse devant le Tribunal à l'encontre de ce propriétaire pour l'obtention de l'attestation requise d'achèvement des travaux en cause, les frais liés au contentieux notamment honoraires d'avocats et frais d'huissiers, seront pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, pour ce qui concernent les subventions publiques avancées provenant de sa propre trésorerie.

Ces mêmes dispositions seront prises par PROCIVIS Alsace lorsqu'elle concerne sa trésorerie.

7.2. Il est précisé qu'en dehors d'une faute commise dans sa gestion, PROCIVIS Alsace n'assumera pas, sur sa part, de pertes dans le dispositif de préfinancement. ».

Article 8 – Le suivi du partenariat

Afin d'assurer le suivi des partenariats, il est instauré :

- **Un comité technique annuel** réunissant la direction du Développement et de l'Engagement Sociétal de PROCIVIS Alsace et la Direction de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce COTECH aura pour objet de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la convention et le respect des engagements des parties et de proposer si besoin les ajustements nécessaires pour répondre aux objectifs fixés ;
- **Un comité de pilotage annuel** réunissant la Direction Générale de PROCIVIS Alsace, la Direction Générale d'AMELOGIS et les collaborateurs concernés ainsi que les élus en charge de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et les services concernés. Ce COPIL aura pour objet de donner les inflexions nécessaires à la bonne mise en œuvre du partenariat.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2027

Article 10 : Engagement protection des données personnelles

Les parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des aides de PROCIVIS Alsace et AMELOGIS.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

Pour le cas spécifique relevant de la gestion du Fonds Handicap et Age et des fonds éventuellement créés, les modalités de cet engagement seront détaillées dans la convention de gestion financière et comptable du Fonds de préfinancement. A intervenir.

Article 11 - Communication et signalétique

La Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS s'engagent à co-construire une communication efficace et à faire figurer sur les panneaux, les présentations et les documents relatifs aux dispositifs et aux opérations financées dans le cadre de cette convention tous les logos des parties.

Ils s'engagent également à mentionner leur collaboration dans toutes les communications relatives aux dispositifs et aux opérations financées dans le cadre de cette convention, en faisant notamment figurer les logotypes des parties.

Article 12 - Avenant à la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Etant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 14 - Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

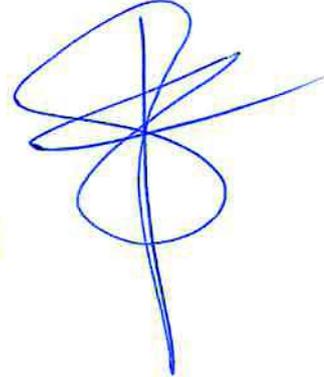
Fait en 3 exemplaires originaux,

A Strasbourg, le 13/06/2024

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,



Pour PROCIVIS Alsace,



Pour AMELOGIS,


ANNEXES :

- Convention nationale

